

Comité Syndical du Mercredi 06 Mai 2026
18h00
Salle communale de Sainte-Croix

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Installation du comité syndical | 2 |
| 2 | Election du bureau : Président, Vice-Présidents, membres du bureau | 2 |
| 3 | Lecture de la charte de l'élu local | 2 |
| 4 | Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau : | 2 |
| 4.1 | Délégations au Président | 3 |
| 4.2 | Délégations au Bureau | 3 |
| 5 | Désignation des représentants AGEDI | 3 |
| 6 | Désignation d'un représentant ADEFPAT | 3 |
| 7 | Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents | 4 |
| 8 | Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux | 4 |
| 9 | Constitution de la commission d'appel d'offres | 4 |
| 10 | Remboursement d'avance d'abonnement d'outils en ligne au directeur | 4 |
| 11 | Présentation de l'équipe et des missions | 4 |
| 12 | Feuille de route du Pôle Territorial pour fin 2026 | 5 |

1 Installation du comité syndical

La séance sera ouverte par Jean-Luc Espitalier, Président sortant.

Après avoir identifié le doyen d'âge des délégués syndicaux afin d'assurer les fonctions de président, il sera procédé à l'appel des membres du Conseil Syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

| | Nombres de titulaires | Nombres de suppléants |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <i>Communauté de Communes du Carmausin-Ségala</i> | 9 | 5 |
| <i>Communauté de Communes Centre Tarn</i> | 5 | 3 |
| <i>Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois</i> | 3 | 2 |
| <i>Communauté de Communes VAL 81</i> | 3 | 2 |
| <i>Communauté de Communes du Cordais et du Causse</i> | 3 | 2 |
| TOTAL | 23 | 14 |

2 Election du bureau : Président, Vice-Présidents, membres du bureau

Rappel des statuts du PETR

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé :

- D'un président,
- De six vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du comité syndical).
- De six autres membres, en veillant à une représentation de l'ensemble de communautés de communes.

L'élection du président s'effectue sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée.

Le Président, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus au scrutin majoritaire à trois tours à bulletin secret.

Vous trouverez en annexe n°1 la liste des membres du comité syndical

3 Lecture de la charte de l' élu local

A l'issue de l'élection de l'exécutif, le Président donnera lecture de la « charte de l' élu local ».

Cette charte définit les principes déontologiques que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat, elle est intégrée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L.1111-1-1.

4 Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau :

Conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-18 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

4.1 Délégations au Président

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail à durée déterminée de moins de trois mois ;
- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution de leur carrière ;
- Signer les conventions avec les organismes de formation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €, autorisé par le Comité Syndical.

4.2 Délégations au Bureau

- Les demandes de financement au titre des Fonds Européens, de l'Etat, de la Région et du Département, ou de tout autre organisme d'intérêt public ;
- La réponse à des appels à projet entrant dans le champ des missions du Pôle Territorial ;
- L'établissement de conventions avec des partenaires extérieurs ou des collectivités locales du territoire, toujours dans le champ des missions du Pôle Territorial.
- La définition des modalités et la mise en œuvre d'un fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la transition écologique et énergétique, sous la forme d'un appel à projets : mise en place d'un règlement avec un comité d'agrément paritaire, modalités de contrôle et d'évaluation ;
- La décision d'attribution du fonds de soutien aux initiatives citoyennes sur la base d'une fiche-projet et d'un rapport de la commission d'agrément pour un montant maximum de 2000€.

5 Désignation des représentants AGEDI

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat Mixte Ouvert A.GE.D.I. [syndicat ayant pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation des collectivités publiques locales, en concevant et développant des logiciels modernes et performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics], il est nécessaire de désigner, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, relevant du collège n°1, devra désigner 1 délégué parmi ses membres.

6 Désignation d'un représentant ADEFPAT

Conformément à la convention cadre de partenariat signée entre le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et l'ADEFPAT (l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires), en date du 01/03/2024, pour la période 2024-2026, il est nécessaire de désigner, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat, pour siéger à l'assemblée générale et participer aux différents conseils d'administrations durant lesquels les projets d'accompagnement sont étudiés et validés.

7 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce dernier pouvant être amené à évoluer, il n'y a pas lieu d'en faire mention.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le taux des Indemnités du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation à savoir :

| Bénéficiaire | Taux de référence indice brut terminal de la fonction publique | Taux à appliquer |
|---------------------------------|--|------------------|
| Président | 29.53 % | 13.288 % |
| 1 ^{er} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |
| 2 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |
| 3 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |
| 4 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |
| 5 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |
| 6 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % | 5.314 % |

Le versement de ces indemnités sera mensuel.

8 Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux

Il sera proposé aux délégués de valider les lieux pour l'organisation des comités syndicaux. Lors de la dernière mandature, le comité syndical se réunissait dans des lieux tournants sur des communes du Pôle Territorial.

9 Constitution de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, le comité syndical doit procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, qui sera présidée de droit par le Président du PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides. Cette commission doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

10 Remboursement d'avance d'abonnement d'outils en ligne au directeur

Les agents du PETR utilisent plusieurs outils en ligne nécessaires à la réalisation de leurs missions dont :

- la plateforme de visioconférence ZOOM,
- l'éditeur de publication CANVA, mobilisée pour les différentes productions d'outils de communication
- la plateforme de diffusion mails et newsletter BREVO
- des diffusions sur les réseaux sociaux dont Facebook, Instagram...

Ces outils ne prévoient pas de possibilité de paiement par mandat administratif ou prélèvement bancaire sans frais supplémentaires. Il est proposé que le Directeur du PETR, Julien FRAT, avance les différents abonnements mensuels ou annuels pour le compte du Pôle territorial afin de permettre l'usage de ces outils.

11 Présentation de l'équipe et des missions

A l'occasion de ce comité syndical, l'ensemble des agents du Pôle sera présent afin de présenter

succinctement leurs missions et projets en cours

12 Feuille de route du Pôle Territorial pour fin 2026

A l'occasion de ce comité territorial, il sera proposé d'échanger autour de l'organisation de plusieurs temps forts à mettre en place d'ici la fin de l'année :

- Temps de présentation du Pôle Territorial pour les nouveaux délégués du Pôle Territorial
- Rencontre avec les élus et maires des communautés de communes
- Recensement des projets des communes
- Révision du projet de territoire et commissions à mettre en place
- Révision de la convention territoriale en lien avec le travail Cap 26/32
- Renouvellement du conseil de développement
- Nouveau conseil syndical pour le vote du CFU 2025 et le vote d'un budget supplémentaire 2026